



CH-3003 Berne

OFAC;

POST CH AG

par e-mail

- **À tous les transporteurs agréés (CH)**

Ittigen, le 12 mars 2026

Lettre d'Information concernant les nouveautés touchant tous les transporteurs agréés

Madame, Monsieur

Votre entreprise figure dans la base de données des transporteurs habilités (CH) (*Haulier*) à transporter du fret aérien sécurisé.

Le régime relatif aux transporteurs habilités appliqué en Suisse va être remanié.

La réglementation de l'UE concernant ces transporteurs s'appliquera en Suisse à partir du 1^{er} janvier 2027, ce qui se traduira par la suppression de la base de données nationale des transporteurs. Les déclarations du transporteur seront également caduques. Cela concerne également les déclarations du transporteur indiquant une durée de validité plus longue (par exemple jusqu'en 2028).

Les entreprises qui souhaitent être inscrites au 1^{er} janvier 2027 dans la base de données de l'UE des transporteurs habilités, y compris celles qui sont déjà agréées selon les normes nationales, doivent veiller à entamer leur procédure d'agrément suffisamment tôt pour que l'agrément soit délivré d'ici le 31 décembre 2026.

Aviasecure AG, organe de contrôle indépendant accrédité par l'OFAC, assure les tâches de vérification dans le cadre de l'agrément des transporteurs «Approved Haulier».

L'agrément est valable cinq ans, période au terme de laquelle il doit être renouvelé. L'agrément suppose que chaque établissement du transporteur possède son programme de sûreté et ait un/une responsable de la sûreté et une personne le/la suppléant dans cette fonction. La formation des responsables de la sûreté et des autres collaborateurs concernés (chauffeurs, planification/dispatching AVSEC) est dispensée par un organisme de formation externe accrédité par l'OFAC, en l'occurrence 2assistU AG. L'agrément exige pour les deux catégories



de formation un cours de base ainsi qu'un cours de remise à niveau annuel. Les inscriptions aux formations de responsable de la sûreté seront publiées et ouvertes à partir de mai 2026 environ sur le site Internet de 2assistU AG. Veuillez noter que le premier cours aura lieu en allemand en août, en français en septembre et en italien en octobre.

Le modèle du programme de sûreté sera mis à disposition par le prestataire de formation externe après la réussite de la formation de responsable de la sûreté.

La formation et l'agrément sont payants.

Délai transitoire

L'année 2026 est une année de transition. Les déclarations de transporteur qui expirent en 2026 peuvent être prolongées. Toutefois, la prolongation est possible jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard. La demande de prolongation doit être effectuée par vos soins auprès de 2assistU AG.

Les cours de base pour les collaborateurs, y compris la vérification des antécédents et l'attestation de cours, ainsi que les cours de remise à niveau annuel pour les collaborateurs ont lieu comme auparavant et conformément aux directives existantes chez le prestataire de formation externe. Les tarifs ont été adaptés.

Les cours de remise à niveau annuel pour les personnes responsables ne sont plus possibles. Si votre entreprise souhaite obtenir la certification «Approved Haulier», deux personnes doivent désormais suivre le cours de base pour les responsables de la sûreté.

Coûts estimés pour la formation et la certification AVSEC

Les coûts de formation et de certification dans le domaine de la sûreté aérienne (AVSEC) sont basés sur les coûts estimés en vigueur. Vous trouverez la version actuelle sur le site web de l'OFAC sous Bases légales et directives – Mesures de protection :

«Tarification des frais de formation et de certification AVSEC»

<https://www.bazl.admin.ch/fr/bases-legales-et-directives-surete>

L'organisme de contrôle indépendant, Aviasecure AG, vous contactera en temps utile au sujet de la procédure d'agrément et des activités de contrôle dans le cadre de l'agrément. L'agrément doit être obtenu d'ici fin décembre 2026.

Prochaines étapes

Il est de votre responsabilité de consulter chaque mois la newsletter de l'OFAC et de tenir compte des informations et instructions qui y figurent.

Il vous incombe de vous inscrire en temps utile aux cours publiés. Veuillez-vous inscrire, ainsi que votre suppléant, suffisamment tôt afin que le processus puisse démarrer dans les délais. Le prestataire de formation n'enverra pas de rappel.

Vous trouverez la newsletter ici :

<https://www.bazl.admin.ch/fr/aviation-security-newsletter-fr>

Si l'abréviation «AH» (Approved Haulier) apparaît, les informations doivent être vérifiées et mises en pratique en conséquence. Les premières informations pertinentes pour «Approved Haulier» ont été publiées en janvier 2026.

Pour toute question concernant les formations et les inscriptions aux cours, vous pouvez contacter 2assistU AG comme suit :

	Coordonnées
Société	2assistU AG
Site Internet	www.2assistU.ch
Contact	044 586 46 50 info@2assistu.ch

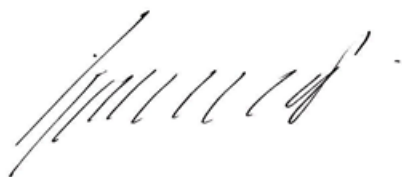
Pour toute question concernant les activités de contrôle dans le cadre de l'agrément, vous pouvez contacter Aviasecure AG comme suit :

	Coordonnées
Société	Aviasecure AG
Site Internet	www.aviasecure.ch
Contact	058 856 95 90 up@aviasecure.ch

Veuillez agréer, Madame, / Monsieur, nos salutations distinguées.

Cordialement

Office fédéral de l'aviation civile OFAC



Fabio Bignasca
Responsable de section
Section mesures de protection



Dorothea Francone
Inspectrice
Section mesures de protection